



- Emprise au sol maximale des constructions :**
- Non réglementé
  - 80%
  - 60%
  - 50%
  - 40%
  - 30%
  - 25%
  - 20%
  - 10%
  - 5%
- ▤ Secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- ▨ Secteur en zone 1AU soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Secteur de développement habitat en zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLUI-H
- Secteur de développement économique en zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLUI-H
- Secteur de développement équipement en zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLUI-H
- Données de contexte :**
- Bâti
  - Parcelles cadastrales
  - Limites communales

**CITADIA**

**Val de l'Eyre**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Lugos**

**PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal**

**4.2 Règlement graphique**  
**4.2.5 Emprise au sol des constructions**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire arrêtant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le Président,

Echelle : 1:20 000

Membre d'origine : Communauté de Communes du Val de l'Eyre  
Mission: PLU de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre  
Scénario: OAPR 2022  
Réalisation: Citadia Conseil® le 21.09.2023